

Précisions sur la hausse des tarifs de certaines consultations médicales prévue au 1^{er} novembre 2017

A la suite de la publication au Journal officiel d'une [décision](#) de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie le 12 septembre dernier, deux nouveaux tarifs pour des consultations médicales particulières entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2017 : l'un à **46 euros** pour les **consultations dites complexes**, comme la prise en charge d'une scoliose ou d'un diabète gestationnel, par exemple ; l'autre à **60 euros** pour les **consultations dites très complexes**, incluant notamment les consultations visant à informer un patient nouvellement atteint d'un cancer ou de la maladie d'Alzheimer sur son traitement.

Au-delà des tarifs de base, ces tarifs sont destinés à **prendre en compte la complexité de certaines situations médicales et à valoriser le temps plus important que les médecins doivent y consacrer** (voir exemples dans l'encadré en page 2). Au total, 35 motifs de consultation ont été définis conjointement par l'assurance maladie et les représentants des médecins et adoptés lors de la nouvelle convention médicale signée le 26 août 2016.

Ces **nouveaux tarifs sont réservés, selon les motifs de consultations, aux médecins généralistes ou à d'autres médecins spécialistes. Elles sont sans incidence financière pour les patients disposant d'une mutuelle** : ces derniers bénéficient toujours des règles habituelles de remboursement, à savoir 70% pour la part prise en charge par l'assurance maladie obligatoire et de 30% pour la part prise en charge par l'assurance maladie complémentaire.

Comme les deux tiers de ces consultations concernent la prise en charge de maladies complexes et instables pour des patients bénéficiant du régime d'affections en longue durée (ALD), elles sont remboursées à ce titre à 100% par la Sécurité sociale ; de plus, elles bénéficient de la dispense d'avance de frais dans le cadre du tiers payant dont ces patients bénéficient depuis le 1^{er} juillet 2016.

Certaines **consultations à fort enjeu de santé de publique**, comme les trois **consultations obligatoires de suivi du nourrisson** et la **première consultation pour la contraception et la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) chez les jeunes filles de 15 à 18 ans** sont également **prises en charge à 100%**.

Pour cette dernière, ces patientes peuvent également demander à leur médecin l'anonymat et à bénéficier de la dispense d'avance de frais, comme c'est déjà le cas pour la contraception d'urgence.

Le coût prévisionnel de ces nouvelles consultations est estimé à 37 millions d'euros pour l'Assurance maladie.

Contacts presse

presse@cnamts.fr

Caroline Reynaud : 01 72 60 14 89

Lucie Hacquin : 01 72 60 17 64

Céline Robert-Tissot : 01 72 60 13 37

Exemples de situations médicales concernées par ces nouveaux tarifs

- **Pour les consultations à 46 euros (voir article 28.3 de la convention médicale)**

- Consultation pour diabète gestationnel, scoliose grave, sclérose en plaque, maladie de parkinson ou épilepsie
- Consultation spécifique de prise en charge coordonnée des patients présentant des séquelles lourdes d'AVC
- 1ère consultation pour tuberculose, prise en charge d'une pathologie oculaire grave, fibrose pulmonaire
- Trois examens obligatoires du nourrisson du 8^{ème} jour, du 9^{ème} mois ou du 24^{ème} mois
- Première consultation de contraception ou de prévention des maladies sexuellement transmissibles chez les jeunes filles de 15 à 18 ans
- Consultation annuelle de suivi et de coordination de la prise en charge des enfants de 3 à 12 ans, en risque avéré d'obésité.
- ...

- **Pour les consultations à 60 euros (voir article 28.4) :**

- Consultation d'information d'un patient et de la définition de son traitement face à un cancer ou une maladie neurologique ou neurodégénérative, face au VIH,
- Consultation initiale d'information des parents et organisation de la prise en charge réalisée par le gynécologue-obstétricien, en cas de malformation congénitale d'un nouveau-né ou du suivi d'un grand prématuré.
- Consultation initiale d'information et organisation de la prise en charge pour le suivi d'un patient chez qui a été institué un traitement par biothérapie (anti-TNF alpha), réalisée par le rhumatologue ou le médecin de médecine interne en cas de polyarthrite rhumatoïde active, de spondylarthrite ankylosante, de rhumatisme psoriasique, réalisée par le gastroentérologue en cas de maladie de Crohn ou de rectocolite hémorragique
- Consultation de synthèse pour un patient présentant une insuffisance rénale chronique terminale
- ...